

Règlement complet jeu « Neuf livres à gagner ! »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor organise, du mercredi 20 juillet au jeudi 21 juillet 2022 jusque 0h00, sur son site Internet <http://cotesdarmor.fr>, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu appelé « Neuf livres à gagner ! » permet aux participants de tenter leur chance pour gagner un livre par participant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

2.2. Les personnes participant via le site Internet cotesdarmor.fr n'ayant pas justifié par mail de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3. Une seule participation est autorisée par adresse courriel pendant la durée du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Le jeu « Neuf livres à gagner ! » propose aux internautes du site cotesdarmor.fr de répondre à un formulaire, en renseignant leur nom, prénom, coordonnées mail et postales, ainsi que le choix du leur livre pour lequel ils participent.

3.2 Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort via les formulaires reçus via le site internet. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 22 juillet 2022, les gagnants seront avisés par mail le jour-même.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Ce jeu est doté de 9 livres à gagner, soit un pour chaque gagnant-e.

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, en espèces ou sous toute autre forme, ni quelconque échange.

4.3 Les livres seront adressés aux gagnants par voie postale.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

Le Conseil départemental se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

6.1 Toutes les informations que les participants communiquent via le formulaire de participation sont uniquement destinées au Conseil départemental, responsable du traitement.

6.2 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au Conseil départemental des Côtes d'Armor une demande en ce sens par courriel à l'adresse :

contact@cotesdarmor.fr

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

8.1 Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu par courriel à l'adresse : contact@cotesdarmor.fr
Le règlement est disponible en téléchargement sur la page Internet dédiée à l'organisation du jeu.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général-de-Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

9.2. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon de Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

10.1 L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

10.2 L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10.3 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de l'organisateur serait limitée si elle venait à être recherchée à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.